

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ**  
**Z-F-19-12-224287-012-720302559-02**

Par la présente, nous déclarons que l'équipement de jeu  
**Train partie avant**  
**Train partie arrière**

avec identification  
**GP49L**  
**GP49W**



délivré par  
**Govaerts Recycling n.v.**  
**Kolmenstraat 1324 , 3570 Alken**

répond aux exigences de sécurité:

*Décret du 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu. (F)*  
*Arrêté Royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements d'aire de jeu. (B)*

et est basé sur les critères d'évaluation des normes  
**EN 1176-1:2017**    **EN 1176-7:2008**

Cette attestation est émise par TÜV SÜD Benelux bvba, agréé pour la France selon les dispositions du journal officiel 30.07.2010.

Lieu: Boortmeerbeek

Date: 05.12.2019

Nom: Astrid De Beukelaer  
Fonction: Expert Playground Equipment  
Signature:

  
  
Benelux

Nom: Emmanuel Ortegat  
Fonction: Expert Playground Equipment  
Signature:

  
  
Benelux



## **ATTESTATION DE CONFORMITÉ**

### **Z-F-19-12-224287-012-720302559-02**

#### **Description du produit**

Train est un équipement de jeu avec volant.

Type: GP49L / GP49W

Train est disponible en 2 versions:

GP49L: Train partie avant: 126 x 33 x 67 cm

GP49W: Train partie arrière: 120 x 33 x 67 cm

Dimensions (l x l x h): variable

#### **Applications et restrictions**

Cette attestation porte exclusivement sur le seul équipement d'aire collective de jeux soumis à l'examen / l'essai faisant l'objet du rapport d'examen de type référence  
P-B-19-01-720302559-01-01rev2

La conformité mentionnée ci-dessus est soumise au respect des règles d'implantation définies dans la notice du fabricant.

On tient à signaler aux exploitants que les contrôles et entretiens des appareils sont obligatoires, afin de maintenir les appareils en bon état.

Les références des documents du dossier numéro GP49 sont contrôlées.

Toute modification de l'équipement testé, de sa configuration (pièces détachées, etc.) et de ses assemblages doivent faire l'objet d'une demande d'extension d'attestation.

Il appartient au fabricant et/ou distributeur de s'assurer que tous les équipements de même type qu'il fabrique et/ou installe sont conformes au modèle bénéficiant de la présente attestation de conformité ou certificat de conformité.

#### **Documents**

Mode d'emploi: GP49

Dossier de construction: GP49

#### **Marquage du produit**

Chaque équipement de jeu doit être marqué avec:

- \* Nom et adresse du fournisseur
- \* Année de construction
- \* Type
- \* Mention "Conforme aux exigences de sécurité" (F)

La tranche d'âge doit être marquée sur l'appareil ou sur un panneau à proximité (F)